

Saguenay, le 22 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 200459226 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 juin dernier, concernant les lots 11, 12 et 13, canton de Taché, Saint-Nazaire.

Vous trouverez en annexe la liste des documents que nous sommes disposés à vous transmettre.

En vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, des frais de 28,12 \$ sont applicables, soit 74 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, réduisant les frais à 20,57 \$. À la réception de votre chèque de 20,57 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et adressé à Madame Sophie Gauthier, nous vous ferons parvenir les documents demandés.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, responsable de votre dossier, à l'adresse courriel suivante [sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

***Original signé par***  
Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.



No gestion documentaire : 7610-02-01-1015500 Vol. 1		
Date	Documents	Pages
1983-10-19	Certificat d'autorisation	2
1983-09-27	Rapport de visite	3
1991-11-14	Rapport d'inspection	3
1999-11-30	Modification	3
2005-01-17	Avis d'infraction	2
2005-01-14	Rapport d'inspection	3

No gestion documentaire : 7610-02-01-1015500 Vol. 2		
Date	Documents	Pages
2005-06-06	Certificat d'autorisation	2
2005-08-05	Rapport d'inspection	3

No gestion documentaire : 7610-02-01-1015501		
Date	Documents	Pages
1976-12-01	Rapport général d'inspection	2
1976-12-01	Rapport de visite	6
1999-11-17	Rapport d'inspection	10
2005-08-10	Rapport d'inspection	8
2010-12-06	Rapport d'inspection	8
2013-08-08	Avis de non-conformité	2
2015-05-26	Rapport d'inspection	15

No gestion documentaire : 7610-02-01-1015506		
Date	Documents	Pages
2009-08-26	Certificat d'autorisation	2

Jonquière, le 19 octobre 1983

Granilac Inc.  
C.P. 33  
Saint-Henri de Taillon  
Lac Saint-Jean (Québec)  
G0W 2X0

A l'attention de art. 53-54

OBJET: Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de granit

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 13 octobre 1983, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot 11, rang I, canton Taché et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Exploitation d'une carrière d'une durée de 20 ans. L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie de 160 000 mètres carrés. Les procédés utilisés seront le forage et le taillage avec des coins de blocs de granit. L'aire d'exploitation de cette carrière sera située à plus de 2 kilomètres de la zone résidentielle, commerciale ou mixte la plus rapprochée; à plus de 800 mètres de l'habitation la plus rapprochée; à plus de 600 mètres de tout ruisseau, rivière ou marécage; à plus de 2 kilomètres de tout puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal et à 300 mètres de la voie publique la plus rapprochée. La voie d'accès menant à la carrière sera située à plus de 800 mètres de toute habitation. A la fin des travaux, la terre végétale préalablement mise en réserve, sera étendue uniformément sur toutes les surfaces qui auront été découvertes. L'aire d'exploitation devra être exempte de débris et de rebus. La coupée verticale finale ne devra pas excéder 10 mètres. Les poussières émises à l'atmosphère par les opérations de forage, ne devront pas excéder 50 mg/mètre cube de matières particulaires.

Le tout tel que représenté dans le formulaire de demande d'autorisation signé le 21 septembre 1983 par art. 53-54 et suivant les documents accompagnant cette demande.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et devront être terminés au plus tard le 1er octobre 2003. Vous devez de plus avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet, doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

... 2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre de  
l'environnement

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

Par: Roger Sirois  
Directeur régional du  
Saguenay - Lac Saguenay

/mv

c.c.: Municipalité de Canton Taché  
A/S de M. Roger Bouchard, sec.-trés.

RAPPORT DE VISITE

---

DATE: 27 septembre 1983

En me rendant visiter la carrière de art. 53-54 lot 11, rang I, canton Taché, j'ai constaté qu'il y avait exploitation d'une autre carrière juste à côté de celle de art. 53-54, possiblement sur le lot 11, rang II.

art. 53-54 des travaux, m'a fourni les renseignements suivants: le terrain appartient à art. 53-54 de art. 23-24 L'exploitation est faite par la firme Bouchard et Girard.

En fouillant les dossiers, j'ai trouvé que cette compagnie nous avait déjà contactés pour que nous leur fassions parvenir un formulaire de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière. Cependant, ils ne nous ont jamais soumis leur demande.

Un avis de correction leur sera envoyé leur demandant d'arrêter leur exploitation et d'obtenir un certificat d'autorisation.

Concernant l'exploitation art. 53-54, celui-ci attend que l'arpenteur ait complété les plans pour nous soumettre sa demande. Le site de la carrière respecte les normes du règlement sauf qu'il est probablement situé dans une zone agricole.

La carrière était en exploitation au moment de ma visite.

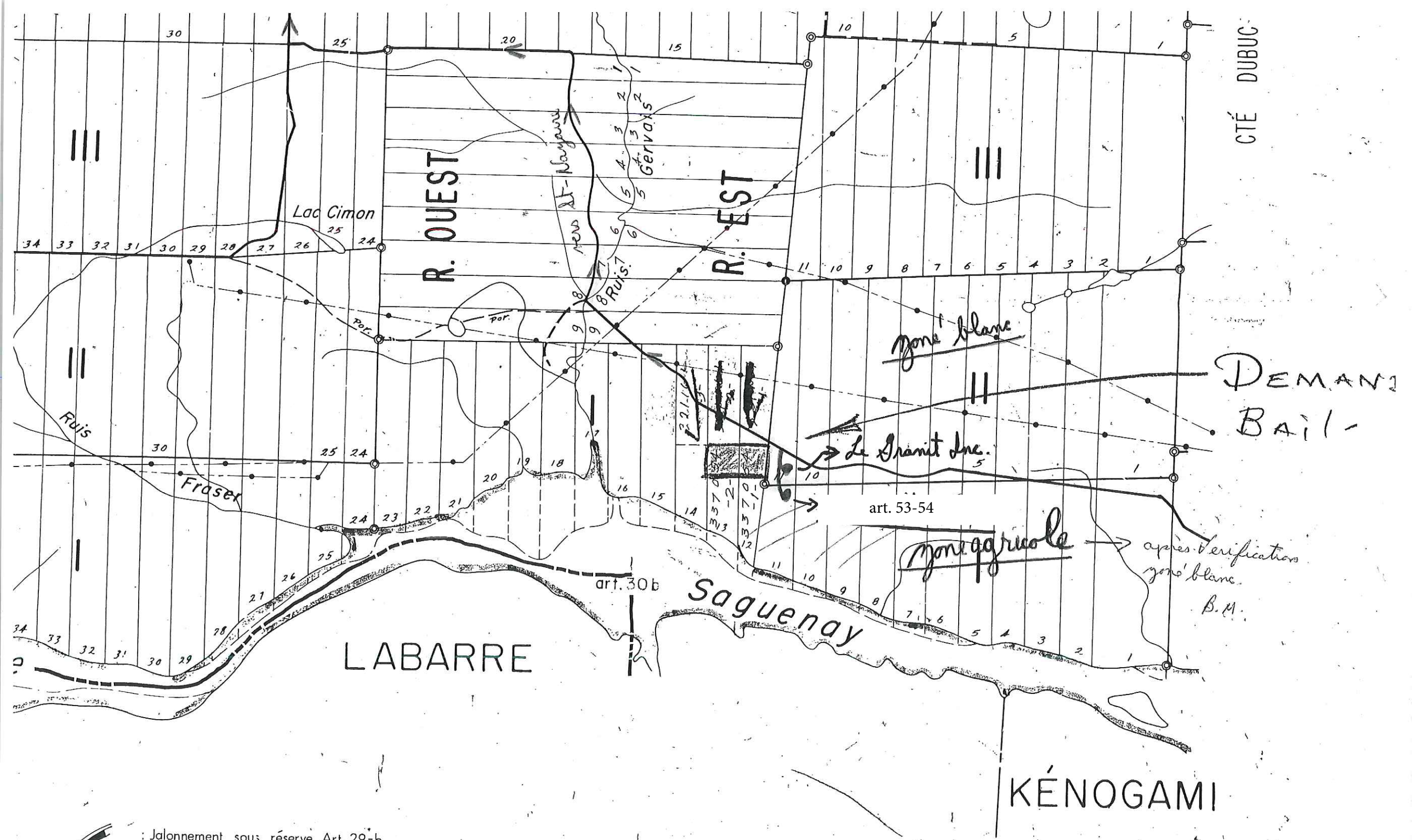


Bernard Maltais  
Environnement - Industriel

/mv

Le 29 septembre 1983





R. OUEST

R. EST

LABARRE

KÉNOGAMI

Lac Cimon

Fraser

Saguenay

zone blanche

Le Granit Inc.

art. 53-54

zone agricole

après vérification  
zone blanche  
B.M.

DEMANI  
BAIL-

CTÉ DUBUC

art. 30b





Carriere art. 53-54 (Dramilas)  
Lot 11, rang 1, Canton Tache'  
B.M. 27-09-83



Gouvernement du Québec  
 Ministère de l'Environnement  
 Direction régionale de Saguenay -- Lac-Saint-Jean

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/DOSSIER : 7610-02-01-1015500

HEURE : - Arrivée : 14 h 10

DATE INSPECTION : 91-11-08

- Départ: 15 h 00

**1. IDENTIFICATION**

. LIEU INSPECTÉ

Carrière Cambrien  
 Secteur Carré Gervais  
 Lot 11, rang 1  
 Canton Taché

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Granilac Inc.  
 506, rue Ouellet  
 C.P. 99  
 St-Henri de Taillon (Québec)  
 G0W 2X0

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

. PLAIGNANT(E):

art. 53-54

art. 53-54

Rencontré(e) oui [ ] non [x]

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)  
 RENCONTRÉE(S):

art. 53-54

art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)  
 [ ]

CROQUIS  
 [x]

CARTE(S)  
 [ ]

Nombre

# #

ÉCHANTILLONS

[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) [ ] 1.  
 PRÉCISEZ 2.

- BUT(S): Contrôle de l'exploitation illégale d'une carrière dans le rang 3 à St-Nazaire par "Les Granits Aurélien Tremblay Inc."

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Après vérification au bureau et par téléphone auprès de "Les Granits Aurélien Tremblay Inc.", la seule carrière qu'il exploite à St-Nazaire est celle localisée sur le lot 11, rang 1, canton Taché. Sur ce lot, le certificat d'autorisation a été émis à Granilac Inc. de St-Henri-de-Taillon pour l'exploitation d'une carrière jusqu'au 1<sup>e</sup> octobre 2003.

À cette carrière, j'ai rencontré art. 53-54 il m'a montré sur le terrain les limites de l'exploitation et elles sont conformes au certificat d'autorisation.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/DOSSIER : 7610-02-01-1015500

DATE : 91-11-08

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)**



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/DOSSIER : 7610-02-01-1015500

DATE : 91-11-08

**3. CONCLUSION**

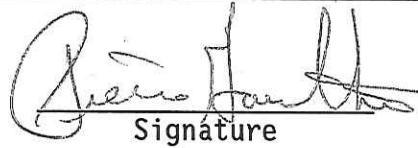
Aucun autre problème n'a été observé sur place; art.23-24  
art.23-24 ne contrevient pas au certificat d'autorisation émis.

**4. RECOMMANDATION(S)**

La plainte est non fondée. Je recommande de fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- INSPECTÉ PAR: Pierre Gauthier

  
Signature 91-11-14  
Date

- VÉRIFIÉ PAR: Réal Delisle

  
Signature 91-11-14  
Date

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Dossier fermé.

Une vérification de l'ensemble des <sup>OPÉRATIONS</sup> exploitations aurait dû être faite.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement

Direction régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Jonquière, le 30 novembre 1999

## MODIFICATION

---

Granilac Inc.  
340, boul. Dequen Nord  
Alma (Québec) G8B 5N9

N/Réf. : 7610 -02-01-1015500  
020002652

**Objet :** Demande de modification pour l'exploitation d'une carrière  
située sur une partie du lot 11, rang 1, canton Taché

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 19 octobre 1983 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., ch. Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

*Exploitation d'une carrière d'une durée de 20 ans. L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique, sur une superficie de 160 000 mètres carrés. Les procédés utilisés seront le forage et le taillage avec des coins de blocs de granit. L'aire d'exploitation de cette carrière sera située à plus de 2 kilomètres de la zone résidentielle, commerciale ou mixte la plus rapprochée ; à plus de 600 mètres de tout ruisseau, rivière ou marécage ; à plus de 2 kilomètres de tout puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal et à 300 mètres de la voie publique la plus rapprochée. La voie d'accès menant à la carrière sera située à plus de 800 mètres de toute habitation. À la fin des travaux, la terre*

N/Réf.: 7610-02-01-1015500  
020002652

Le 30 novembre 1999

*végétale préalablement mise en réserve, sera étendue uniformément sur toutes les surfaces qui auront été découvertes. L'aire d'exploitation devra être exempte de débris et de rebus. La coupe verticale finale ne devra pas excéder 10 mètres. Les poussières émises à l'atmosphère par les opérations de forage ne devront pas excéder 50 mg/mètre cube de matières particulaires.*

À la suite de votre demande, datée du 18 novembre 1999 et reçue le 22 novembre 1999 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

*Exploitation d'une carrière située sur une partie du lot 11, rang 1, canton Taché dans la municipalité de Saint-Nazaire, dans la MRC Lac Saint-Jean-Est.*

*La superficie, la profondeur moyenne et maximale d'exploitation seront respectivement de 15,30 ha, 48 mètres et 63 mètres.*

*L'aire d'exploitation de cette carrière sera située à environ 165 mètres d'une zone résidentielle, à environ 29 mètres d'une habitation, à 75 mètres de la rivière Saguenay, à environ 4 km de tout puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal, à environ 190 mètres de la voie publique la plus rapprochée et la voie d'accès menant à la carrière sera située à environ 29 mètres de toute construction.*

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification au certificat d'autorisation, signée le 18 novembre 1999 par art. 53-54 de la compagnie Granilac Inc. ;
- Étude d'impact de bruit réalisée par la firme art. 23-24 en novembre 1999 (réf. : 9911-79), signée par art. 53-54 art. 53-54 acousticien ;
- Plan général à l'échelle 1 : 1500, préparé et signé le 19 novembre 1999 par art. 53-54 arpenteur-géomètre ;
- Plan à l'échelle 1 : 1500 montrant les courbes de niveau, préparé et signé le 19 novembre 1999 par art. 53-54

N/Réf.: 7610-02-01-1015500  
020002652

Le 30 novembre 1999

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ce document. En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toutes autres autorisations requises par toute loi ou tout règlement le cas échéant

Pour le ministre,



HT/RB/ds

Hélène Tremblay,  
Directrice régionale  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean



CERTIFIÉ

Saguenay, le 17 janvier 2005

AVIS D'INFRACTION

---

Granilac inc.  
139, rue St-Pierre  
Québec (Québec) G1K 8B9

N/Réf. : 7610-02-01-1015500  
7610-02-01-1015501  
400188435

Objet : Carrière lot 11 rang 1 canton Taché à Saint Nazaire.

---

Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 décembre 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. Exercice d'une activité dans un ruisseau à écoulement intermittent (empilement de débris de carrière), lot 12;

Loi sur la qualité de l'environnement:

- Article 22;

2. Exploitation d'une sablière sur le lot 11 avec un certificat d'autorisation échu;

Règlement sur les carrières et sablières:

- Article 2;

3. Ne pas tenir de registre de vérification de l'état de l'entreposage;

Règlement sur les matières dangereuses:

- Article 39;

...2

Direction régionale du contrôle environnemental  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
3950, boulevard Harvey, 4e étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [daniel.labrecque@menv.gouv.qc.ca](mailto:daniel.labrecque@menv.gouv.qc.ca)

AVIS D'INFRACTION

---

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1015500  
7610-02-01-1015501  
400188435

Le 17 janvier 2005

4. Entreposage de matières dangereuses dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment;

Règlement sur les matières dangereuses:

- Article 44;

5. Absence d'étiquette sur les réservoirs et contenants de matières dangereuses mentionnant le type de produit et la date de début d'entreposage;

Règlement sur les matières dangereuses:

- Article 46;

6. Entreposage de plus de 1000 kg d'huile usée dans des réservoirs non munis de mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidange;

Règlement sur les matières dangereuses:

- Article 53.

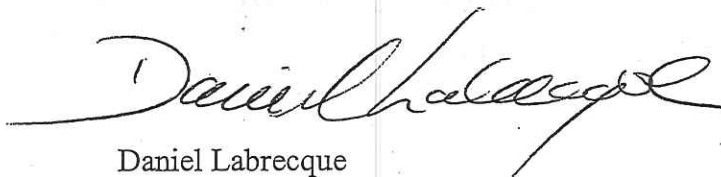
Nous vous demandons donc de procéder IMMÉDIATEMENT aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Christian Mercier au (418)695-7883 poste 361.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Coordonnateur contrôle industriel,



Daniel Labrecque

CM/DL/sg



## RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1015500 DATE DE RÉDACTION : 2004-12-20

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 2004-12-16 HEURE : - Arrivée : 11h00  
- Départ : 14h00

INSPECTEUR(TRICE) : Christian Mercier

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Seul

#### LIEU INSPECTÉ

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 11 rang 1 canton Taché à St-Nazaire	Granilac inc.
	1292B, chemin Carreau Gervais
	St-Nazaire G0W 2V0

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non

#### NOM/ADRESSE

#### TÉLÉPHONE

art.23-24	(418)	art. 53-54
	Fax : (418)	art. 53-54

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

#### NOM/FONCTION

#### ADRESSE/TÉLÉPHONE

art. 53-54	
	Tél. : ( art. 53-54

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTOS

X

Nombre : 09

CROQUIS

PLANS

n° \_\_\_\_\_

CARTES

X

n° \_\_\_\_\_

#### ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

#### AUTRES ANNEXES :

- PRÉCISEZ :

1.

2.

**BUTS** Vérifier le bien fondé d'une plainte mentionnant la présence d'une carrière trop proche de la rivière Saguenay.



## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 19 octobre 1983 l'entreprise a eu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de 16 hectares de 48 et 63 mètres de hauteur sur le lot 11 rang 1 canton Taché valide pour une période de 20 ans. Le 29 novembre 2004 une plainte mentionnant l'exploitation trop proche de la rivière Saguenay et l'air visuelle affectée par l'exploitation nous est acheminé.

Je me rend donc sur place le 16-12-2004 sans prendre de rendez-vous au préalable.

Sur place je rencontre art. 53-54 de Granicor M. art. 53-54

Je constate que la carrière exploite intensivement.

Je constate que la carrière a 8 paliers en hauteur.

Cette carrière est exploitée en profondeur.

Je constate que deux réservoirs de 1100 litres d'huile usée sont entreposés à l'extérieur d'un bâtiment, sans bassin de rétention, sans identification du produit et étiquette d'entreposage, non munie d'un mécanisme de sécurité et pas de registre de vérification.

Avec un GPS j'enregistre les coordonnées UTM du périmètre de la carrière, de retour au bureau régionale j'ai transféré les coordonnées dans le logiciel Arcview, ce qui me donne une superficie de 3.22 hectares exploité sur le lot 11 rang 1.

Suite à une conversation téléphonique avec art. 53-54 de Granilac le 21 décembre, je lui est mentionné toutes les dérogations à la réglementation observées. art. 53-54 m'a fait observer que lord d'un arpentage fait en 2001, la hauteur total des paliers est de 175 mètres maximum et de 117 mètres minimum, soit de 58 mètres total. J'ai également avisé art. 53-54 qu'il serait opportun de disposer les déchets de carrière dans une dépression naturelle afin de minimiser l'impacte visuel vers le Saguenay. M. art. 53-54 semble ouvert à prendre des mesures de mitigation pour minimiser l'impacte visuel.

Il serait opportun d'aviser M. Richard Bonneau de proposer des mesures correctives avec Granilac lors du renouvellement du C.A. pour minimiser l'impact visuel. exemple: **disposer les débris de carrière dans une dépression à proximité de l'exploitation.**

## 3. CONCLUSION

J'ai communiqué avec art. 53-54 pour lui mentionner les suites du dossier.

Contrairement aux dispositions de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement l'entreprise Granilac inc. exploite une carrière avec un certificat d'autorisation échut.

Contrairement aux dispositions de l'article 2 du règlement sur les carrières et sablières l'entreprise Granilac inc. exploite une carrière avec un certificat d'autorisation échut.

Contrairement aux dispositions de l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses l'entreprise Granilac inc. entrepose des matières dangereuses dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment

Contrairement aux dispositions de l'article 46 du Règlement sur les matières dangereuses l'entreprise Granilac inc. n'a pas placé une étiquette mentionnant le type de produit et la date du début d'entreposage sur le contenant.

Contrairement aux dispositions de l'article 39 du Règlement sur les matières dangereuses l'entreprise Granilac inc. n'a pas de registre de résultat des vérifications.

Contrairement aux dispositions de l'article 53 du Règlement sur les matières dangereuses l'entreprise Granilac inc. n'a pas munie le réservoir d'entreposage de matières dangereuses d'un mécanisme de sécurité.

Contrairement aux dispositions de l'article 56 du Règlement sur les matières dangereuses l'entreprise Granilac inc. n'a pas placé sous le réservoir un contenant pouvant recueillir 110% du contenu du réservoir.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer un avis d'infraction à l'entreprise pour les infractions constatées.

## 5. VÉRIFICATION

### INSPECTÉ PAR :

Christian Mercier

### SIGNATURE

*Christian Mercier*

### DATE

2004-12-20

### VÉRIFIÉ PAR

Daniel Labrecque

### SIGNATURE

*Daniel Labrecque*

### DATE

2005-01-14

*OK. Transmettre avis d'infraction + informer les autres intervenants (ville, MRC) de notre intervention.*



**6. COMMENTAIRES DU  
VÉRIFICATEUR**

Saguenay, le 6 juin 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

---

Granilac inc.  
139, rue St-Pierre  
Québec (Québec) G1K 8B9

N/Réf. : 7610-02-01-1015500  
400218643

Objet : Exploitation d'une carrière

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 avril 2005 et reçue le 26 avril 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une carrière de pierre de taille située sur une partie du lot 11, rang 1, canton Taché, municipalité de Saint-Nazaire faisant partie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- L'aire d'exploitation aura une superficie de 15,3 ha et la profondeur moyenne et maximale sera respectivement d'environ 40 mètres et 60 mètres.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire «*Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière*», signé par monsieur Jean-Nil Bouchard, v.-p. de Granilac inc., le 21 avril 2005, 9 annexes accompagnent cette demande.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1015500  
400218643

Le 6 juin 2005

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/RB/sg

Hélène Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay-Lac-  
Saint-Jean



### RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1015500 DATE DE RÉDACTION : 2005-07-28

#### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION 2005-06-29 HEURE : - Arrivée : 11h00  
- Départ : 14h00

INSPECTEUR(TRICE) : Christian Mercier

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Seul

#### LIEU INSPECTÉ

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 11 rang 1 canton Taché à St-Nazaire	Granilac inc.
	1292B, chemin Carreau Gervais
	St-Nazaire G0W 2V0

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non

#### NOM/ADRESSE

#### TÉLÉPHONE


#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

#### NOM/FONCTION

#### ADRESSE/TÉLÉPHONE

art. 53-54	
	Tél. : art. 53-54

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTOS

X

Nombre : 11

CROQUIS

PLANS

n°  

CARTES

X

n°  

#### ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

#### AUTRES ANNEXES :

- PRÉCISEZ :

1.

2.

---



---



---

BUTS Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 17 janvier 2005.

---



---



---



**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le 19 octobre 1983 l'entreprise a eu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière de 16 hectares sur le lot 11 rang 1 canton Taché valide pour une période de 20 ans. Suite à une inspection le 16 décembre 2004 un avis d'infraction avait été posté à l'entreprise le 17 janvier 2005.

Je me rend donc sur place le 28-06-2004 après avoir prie un rendez-vous avec le contremaître.

Sur place je rencontre art. 53-54 de Granilac art. 53-54

Je constate que l'entreprise a renouvelée sont certificat d'autorisation le 6 juin 2005.

Je constate que l'ensemble des dérogations constaté le 16 décembre 2004 on été corrigées.

Je constate qu'un réservoir doubles parois a été installé.

Je constate qu'un registre de vérification est sur le site du lieu d'entreposage.

Je constate que le réservoir est muni d'un système de sécurité.

Je constate que l'entreprise est présentement munie de baril étanche pour déposer les absorbants les filtres à l'huile et le sol contaminé.

**3. CONCLUSION**

Bonne collaboration de l'entreprise.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Fermer l'intervention.

Fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

**INSPECTÉ PAR :**

Christian Mercier

**SIGNATURE**



**DATE**

2005-07 -28

**VÉRIFIÉ PAR**

Daniel Labrecque

**SIGNATURE**



**DATE**

05-08-05

**6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

OK!

Dossier fermé

art. 23-24

art. 23-24



art. 23-24





1/11/76

IDENTIFICATION:

OBJET: Demande de permis opération  
Carrière Granit Lac St-Jean Inc.

REGION NO: 02

ENDROIT: Rg 1, St-Nazaire Carreau Gervais  
dite Montagne Archambeault

- PLAINTE
  - DEMANDE DE SERVICE
  - INSPECTION DE ROUTINE
- DOSSIER NO: \_\_\_\_\_

PERSONNE (S) RENCONTREE (S): art. 53-54  
C.P. 33, St-Henri Taillon Co. Lac St-Jean

DESCRIPTION DE LA SITUATION: art. 53-54 est propriétaire de la  
carrière granit Lac St-Jean depuis le 1/9/73 et ferme toujours avec  
l'hiver, je ne vois pas aucun danger de pollution de l'air, de l'eau  
et autre; il est situé à 3000 pieds de la rivière Gervais et plus pour  
les 2 résidences et à 200 pieds du Rg 1.

La carrière est opérée à ciel ouvert et n'a aucun danger de  
contamination à l'eau ou l'air ou bruit; il possède 2 lots no 12-13  
Canton Taché, St-Nazaire.

J'ai vu une petite bâtisse; j'ai demandé à art. 53-54 à quoi  
elle sert. C'est pour faire dîner 2 ou 3 hommes l'été, mais ils n'ont  
pas de service d'eau et de toilette qu'il m'a dit.

ARTICLES DE LOI ET REGLEMENTS VIOLES:  
(NUMERO DU REGLEMENT OU DE LA LOI, NUMERO DE L'ARTICLE, TITRE DE L'ARTICLE)

(S'IL Y A LIEU, INSCRIRE LA DATE ET L'HEURE DE L'INFRACTION)

RECOMMANDATIONS: INSCRIRE 1. LES RECOMMANDATIONS VERBALES  
2. LES AUTRES RECOMMANDATIONS PERTINENTES

Je n'ai pas pu vérifier la petite bâtisse, c'est fermé pour l'hiver.

Je ne vois rien qui puisse nuire à l'environnement.

Recommandation:

Je lui ai demandé un certificat de la municipalité.

installation d'une toilette à fosse sèche pour le printemps  
à l'ouverture de la carrière. 1977.

DOCUMENTS ANNEXES

PLAINTE OU DEMANDE DE SERVICE ECRITE  ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE VERBALE  
 PLANS OU CROQUIS  PHOTOS  AVIS DE CORRECTION  RAPPORT D'INFRACTION

AUTRES: \_\_\_\_\_

DATE DE L'INSPECTION: 1/12/76

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR

ESPACE RESERVE A L'AGENT DE MAITRISE

VERIFICATION DU RAPPORT  
 REPOSE AU PLAIGNANT  
 AVIS DE CORRECTION TRANSMIS  
 RAPPORT D'INFRACTION

REMARQUES: \_\_\_\_\_

VERIFIE LE

6 Dec 76

SIGNATURE

Mario Jean Blod  
AGENT DE MAITRISE



GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
SERVICES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CARRIERES, SABLIERES ET BANCS D'EMPRUNT

Rapport de visite

Effectué par: Roland Lessard, i.h.p.  
50 St-Joseph Ahua  
Cté Lac St-Jean

- 1- Nom de la Compagnie et adresse: Granit du Lac St-Jean Inc.  
Cté Lac St-Jean, Qué.
- 2- Adresse d'implantation (incluant le numéro cadastral du lot ou des lots où la carrière est ou doit être exploitée):  
Lots no 12 - 13 Rang 1 Canton Taché St-Nazaire  
Cté Lac St-Jean PQ.
- 3- Date de la visite: 1er décembre 1976
- 4- Date du début de l'exploitation: 1er septembre 1973
- 5- Au moment de la visite, la carrière est en exploitation?  
OUI  NON
- 6- Personnes contactées ou rencontrées

NOM ET ADRESSE	REPRESENTANT	FONCTION	RENCONTREE CONTACTEE	
art. 53-54				
<u>C.P. 33 St-Henri</u> <u>Taillon</u>	<u>Granit Lac</u>	<u>Président</u>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<u>Cté Lac St-Jean</u> <u>Tél: art. 53-54</u>	<u>St-Jean</u>	<u>                    </u>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<u>                    </u>	<u>                    </u>	<u>                    </u>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

7- Type d'exploitation

Carrière  Produit extrait: Pierre granite  
Sablière   
Sablière temporaire

8- On y fait du:

	OUI	NON
A- Forage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
B- Dynamitage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
C- Concassage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
D- Tamisage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

9- Localisation

A- Distance approximative de l'exploitation à la zone résidentielle, commerciale ou mixte, la plus rapprochée: 3000 pi.

Le zonage a-t-il été vérifié au secrétariat municipal? OUI  NON

B- Distance approximative de l'aire d'exploitation à l'habitation la plus rapprochée (à l'exception de l'habitation personnelle du propriétaire du fonds de terre sur lequel la carrière se trouve) 915 mètre

C- Distance approximative de l'aire d'exploitation au cours d'eau le plus rapproché: 854 mètre

D- Distance approximative de l'aire d'exploitation à la voie publique la plus rapprochée: 61 mètre

E- Si situé à moins d'un kilomètre, à quelle distance se trouve tout puits d'alimentation en eau potable d'un réseau d'aqueduc? municipal (4 milles)

10- Collection de poussières

A- Les équipements suivants sont-ils munis de dépoussiéreurs?

	OUI	NON	Ne s'applique pas
- Les foreuses	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Les concasseurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
- Les tamis	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
- Les points de transfert	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
- Les points de chargement des agrégats	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Décrire le type d'installation et l'arrangement.

Il y a 2 compresseurs pour fournir l'air aux foreuses et 1 monte-charge avec moteur à l'huile. Il y a un local de 12' X 12' qui sert aux employés pour diner, ils n'ont pas d'eau potable, ni de toilette, à mon avis il devrait avoir une toilette sèche.

---

---

---

---

---

---

---

B- Les émissions provenant des piles d'agrégats sont-elles contrôlées? OUI  NON

Si oui, comment?

---

---

---

---

---

C- Les chemins dans la carrière et les voies d'accès sont-ils entretenus? OUI  NON

Si oui, comment?

Chemin en gravier, aplani à l'aide d'un belier mécanique.

---

---

---

11- Bassin de sédimentation OUI  NON

Si oui, Schéma et dimensions approximatives.





15- Autres remarques

Il devrait avoir une toilette sèche.

Les employés amènent l'eau potable.

---

---

---

---

Date: 1er décembre 1976

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Signature: Roland Lessard, i.h.p.



### RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1015501 DATE DE RÉDACTION : 1999-11-17

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION 1999-11-11 HEURE : - Arrivée : 10h00  
- Départ : 14h00

INSPECTEUR(TRICE) : Christian Mercier

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Seul

**LIEU INSPECTÉ** **ADRESSE POSTALE (si différente)**

Lots 11,12,13,14 rang 1 Canton Taché St-Nazaire	GRANILAC Inc. 340 boul Dequen Nord
	Alma P.Q. G8B 5N9
	480-2777

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non

**NOM/ADRESSE** **TÉLÉPHONE**

Anonyme	(418) -
	Fax : (418) -

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)**

**NOM/FONCTION** **ADRESSE/TÉLÉPHONE**

	Tél : (418) -
--	---------------

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTOS  CROQUIS  PLANS  CARTES   
 Nombre : 16 n° \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

**ÉCHANTILLONS**

EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

AUTRES ANNEXES :  1. Plainte  
 - PRÉCISEZ : 2. \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**BUTS** Vérifier les bien fondé d'une plainte reçu le 25 mai 1998 que des débrit sont poussés dans le saguenay et que la carrière dégrade considérablement le paysage .



## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le site est exploité présentement par Granilac inc. (Photo 1,2,3,4,) le troue de la carrière est situé sur le lot 11 rang 1 et il y a un C.A. de valide jusqu'en 2003 pour 16 ha .l'autre partie de l'aire d'exploitation est sur le lot 12 et 13 qui ont des droits acquis selon la lettre du 81-05-05 par M. Roland Tremblay de notre bureau régional.

La carrière est divisée en deux secteurs,  
ARMAND (lots 11 et 12 ), voir annexe 3 et photo 1 à 12 11.97 HA.  
EXEL (lots 12 et 13 ), voir annexe 3 ,photo 13 1.26 HA .

La limite de la carrière Armand est à 80 mètres du Saguenay sur le lot 11 et 12

Un petit ruisseau débute sur le lot 11, la compagnie s'approvisionne en eau dans celui ci (photo 08 ) ensuite il passe tout le long dans la carrière(photo 7,9,10)lot 12 et ressort de l'autre coté de la carrière (photo 11,12 ) à sa sorti le ruisseau a 1 mètre de largeur et ce dirige vers le Saguenay voir le ruisseau qui est cartographié à l'annexe 3.

La partie de la carrière EXEL est à 75 mètres du chemin Rang carreau Gervais. Un fossé amène tous les eaux de surface de la sablière dans un petit ruisseau annexe 3.L'eau de surface ici peut être la nappe phréatique, de plus , l'eau dans le fond de la carrière est pompée dans le fossé.

Une seconde carrière est en développement présentement à la limite Nord du lot 14 rang 1. Granicor inc. débute à 30 mètres du chemin Rang carreau Gervais et à 20 mètres de quatre habitations qu'il ont achetées récemment (photo 14,15,16 ) et annexe 3. DROIT ACQUIS.et bail minier 332.

## 3. CONCLUSION

C.A. valide pour le lot 11 rang 1.  
Droit acquis pour le lot 12,13,14 rang 1.  
Carrière à 80 mètres de la rivière sur le lot 11.  
Carrière à 80 mètres sur le lot 12.

Le petit ruisseau qui passe dans la carrière Armand et à l'extrémité de la carrière Exel passe sous les roches à certain endroit à cause de l'extension que prend la carrière .Ce ruisseau est peut être permanent mais selon la carte cadastrale annexe 3 il est cartographié intermittent.

La carrière EXEL doit être à la limite de profondeur pour ne pas nuire à la nappe phréatique .  
Pour ce qui est de l'air visuel que la plainte mentionne, aucune lois n'envisagent de protéger

celle ci.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer le dossier (plainte non fondée ).

## 5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :  
Christian Mercier

SIGNATURE

DATE

VÉRIFIÉ PAR  
Daniel Labrecque

SIGNATURE

DATE

## 6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR





## NOTE

**DESTINATAIRE :** M. Réal Delisle, chef de la Division contrôle  
Service de l'environnement

**DATE :** Le 25 mai 1998

**OBJET :** Carrière en bordure de la rivière Saguenay - Aurélien  
Tremblay

---

Lors d'une inspection, un individu qui désire garder l'anonymat m'a informé de la présence d'une carrière en bordure immédiate de la rivière Saguenay.

L'exploitant de cette carrière de granit est M. Aurélien Tremblay d'Alma. Le plaignant art. 53-54 affirme que la carrière est exploitée depuis cette période et peut-être plus.

Les débris de granit qui résultent de la taille des blocs sont poussés dans la rivière. Le plaignant précise que la carrière dégrade considérablement le paysage aux abords du Saguenay dans ce secteur.

Pour toutes ces raisons, il demande une intervention de notre part.

DL/ld

Daniel Labrecque, technicien  
Service de l'environnement

p.j. : Localisation

3950, boul. Harvey, 4e étage  
Jonquière (Québec)  
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897  
Internet : dr02@mef.gouv.qc.ca

c:\desly01\word\note\daniell\auretien-tremblay.doc







EXPLOITANT: Grenier inc



No de la photo: 01 Par: \_\_\_\_\_

Endroit: Lot 12 à 14 rang 1 Canton Taschê  
5<sup>e</sup> rang

Date: 99/11/11

EXPLOITANT: Grenier inc



No de la photo: 02 Par: Christine Perron

Endroit: Lot 12 à 14 rang 1 Canton Taschê  
5<sup>e</sup> rang

Date: 99/11/11



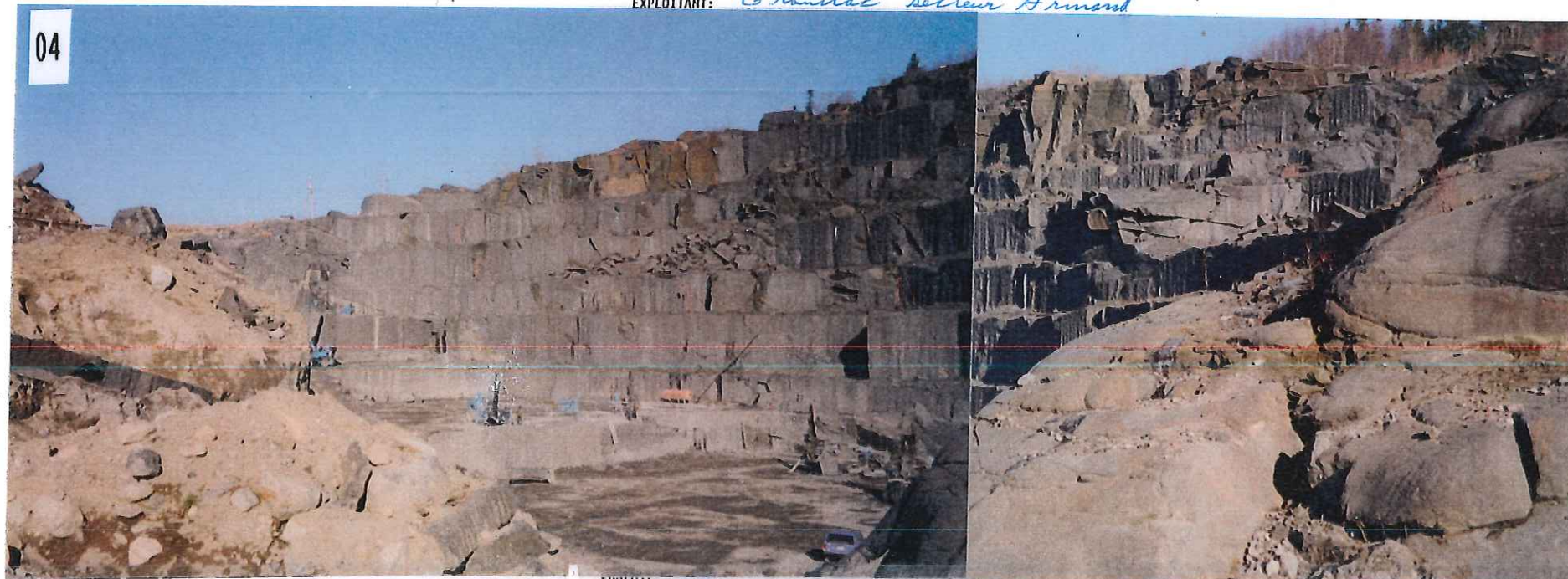


03

Endroit: Lat II rang 1 Canton Tsché

Date: 22/11/11

EXPLOITANT: Granitac secteur Armand



04

Endroit: Lat II rang 1 Canton Tsché

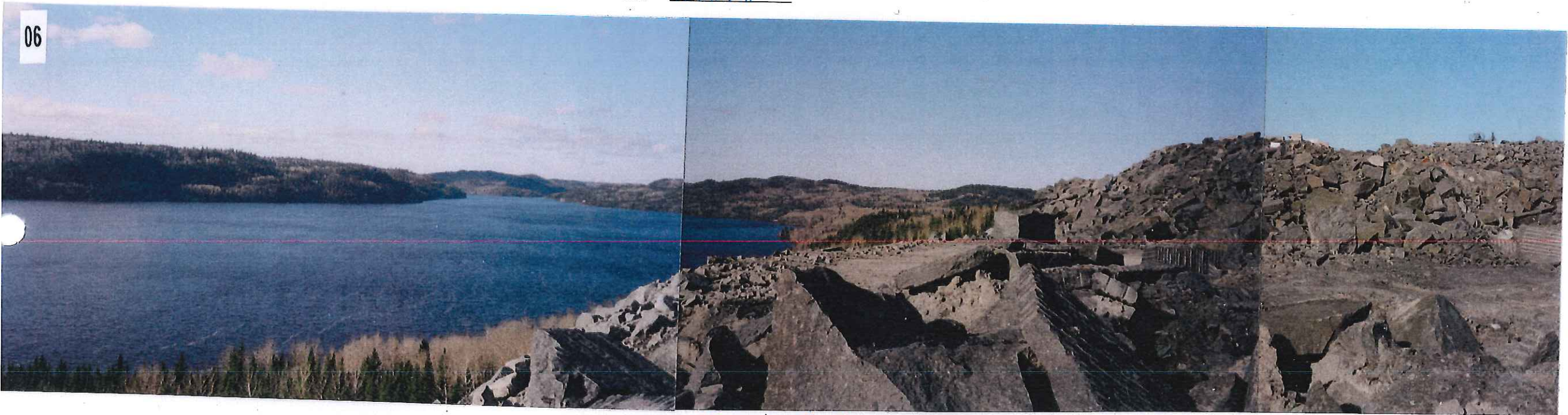
Date: 22/11/11

EXPLOITANT: Granitac secteur Armand





No de la photo: 05 Par: C.M.  
Endroit: Lot 11 ruelle Canton Tassé  
St Margaree  
Date: 99/11/11



No de la photo: 06 Par: C.M.  
Endroit: Lot 11 ruelle Canton Tassé  
St Margaree  
Date: 99/11/11



EXPLOITANT: Granite Sector Armand



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Christophe Bureau

Endroit: Lot 11 rang 1 Canton Tasché  
95 - Noyon

Date: 29/11/11





EXPLOITANT: Cerrillos Sastre Armand

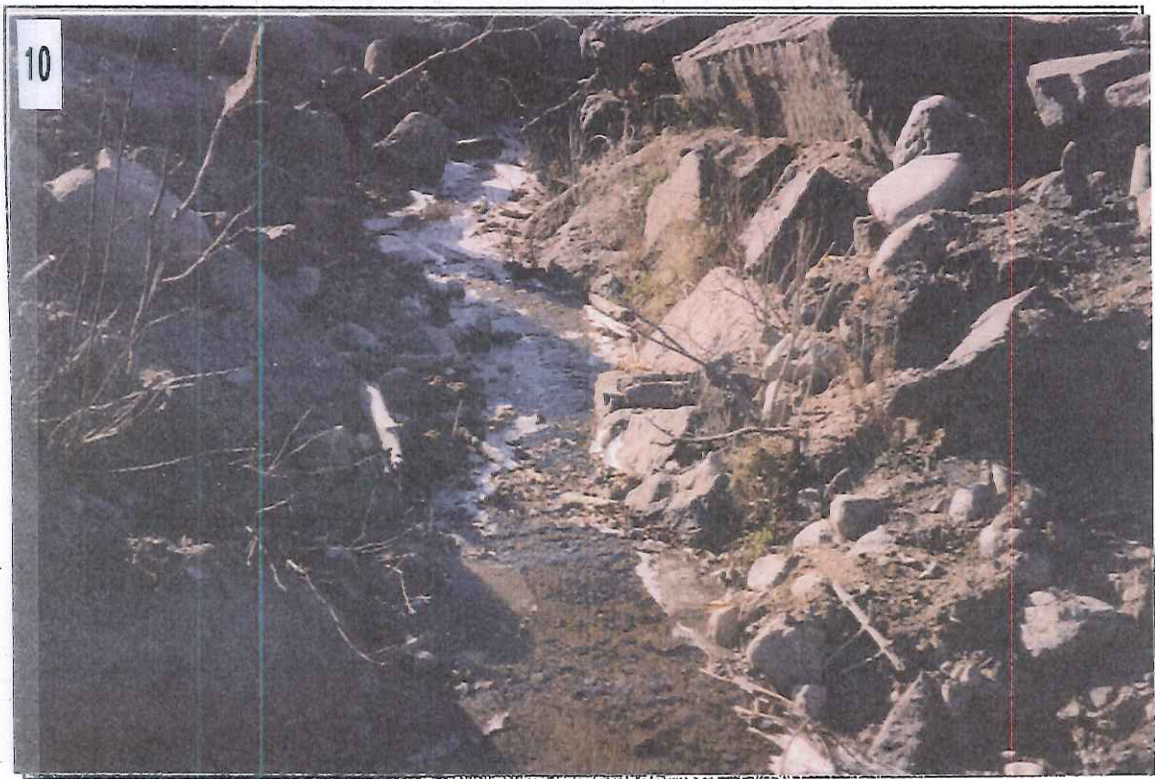


No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Christian Mercier

Endroit: Lot 12 rang 1 Canton Taché  
St Agathe

Date: 99/11/11

EXPLOITANT: Cerrillos Sastre Armand



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Christian Mercier

Endroit: Lot 12 rang 1 Canton Taché  
St Agathe

Date: 99/11/11



EXPLOITANT: Comité Secteur Annand



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Christine Perrier

Endroit: Lot 12 rang 1 Canton Taché  
St Jacques

Date: 22/11/11

EXPLOITANT: Comité Secteur Annand



No de la photo: \_\_\_\_\_ Par: Christine Perrier

Endroit: Lot 12 rang 1 Canton Taché  
St Jacques

Date: 22/11/11





### RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7610-02-01-1015501 DATE DE RÉDACTION : 2005-07-28

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION 2005-06-29 HEURE : - Arrivée : 11h00  
- Départ : 14h00

INSPECTEUR(TRICE) : Christian Mercier

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Seul

**LIEU INSPECTÉ** **ADRESSE POSTALE (si différente)**

Lot 12 rang 1 canton Taché à St-Nazaire	Granilac inc.
	1292B, chemin Carreau Gervais
	St-Nazaire G0W 2V0

PLAIGNANT(E) : Rencontre Oui  Non

**NOM/ADRESSE** **TÉLÉPHONE**


**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)**

**NOM/FONCTION** **ADRESSE/TÉLÉPHONE**

art. 53-54	
	Tél. : art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTOS  CROQUIS  PLANS  CARTES   
 Nombre : 11 n° \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

**ÉCHANTILLONS**

EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

AUTRES ANNEXES :  1. Droit acquis  
 - PRÉCISEZ : 2. \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**BUTS** Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 17 janvier 2005.



**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le 05-mai 1981 M. Roland Tremblay du Ministère de l'environnement avisait par écrit l'entreprise Les Granits du Lac St Jean qu'elle possédait un droit acquis sur le lot 12 rang 1 canton Taché dans la municipalité de St-Nazaire.

Le 17 janvier 2005 un avis d'infraction a été envoyé à l'entreprise pour différente dérogation aux règlements et la loi, dont une dérogation à l'article 22 alinéa deux de la loi sur la qualité de l'environnement pour le lot 12.

Je me rends donc sur place le 28-06-2004 après avoir prie un rendez-vous avec art. 53-54

Sur place je rencontre art. 53-54 de Granilac art. 53-54

Je constate qu'aucune restauration du ruisseau intermittent n'a été faite.

art. 53-54 me mentionne que ce ruisseau est un drainage fait il y as plusieurs années servant à évacuer les eaux de fossés et que l'entreprise l'a entretenue depuis ce temps, de plus il est pratiquement impossible de refaire le lit du cours d'eau parce que les pierres empilées pèses plusieurs tonnes et le remblais est d'environ 10 mètres de hauteur. art. 53-54 me dit qu'il devrait faire venir une immense excavatrice pour faire ce travail. Présentement le ruisseau ne coule pas, le printemps et dans les grosses pluies l'eau circule à travers les roches.

Suite à une conversation avec M. Pierre Tremblay de la direction régional nous en somme venue à la conclusion que ce ruisseau est un ancien drainage et que ce n'est pas un habitat du poisson, donc aucun gain environnemental n'est à espérer de cette restauration.

**3. CONCLUSION**

Aucun gain environnemental n'est à prévoir d'une telle restauration et cette carrière possède un droit acquis depuis 1981.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Fermer l'intervention.  
Fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

**INSPECTÉ PAR :**

Christian Mercier

**SIGNATURE**

**DATE**

2005-07 -28

**VÉRIFIÉ PAR**

Daniel Labrecque

**SIGNATURE**

**DATE**

05-08-10

**6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

Pour les autres correctifs  
apportés aux dérogations  
signifiées dans l'avis  
du 17 janvier 2005 →

Voir dossier # 7610-02-01-

1015500

S.A.



Jonquière, le 05 mai 1981

Les Granits du Lac St-Jean Inc.  
Case postale 33  
St-Henri de Taillon  
Comté Lac St-Jean, QC  
À l'attention de art. 53-54

Monsieur,

Après étude du dossier, nous vous confirmons que l'entreprise "Les Granits du Lac St-Jean Inc.", possède des droits acquis pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 12, 13, 14 et 15, Rang 1, Canton Taché; puisque l'exploitation a commencé avant 1972, date de l'entrée en vigueur de la Loi de la qualité de l'Environnement.

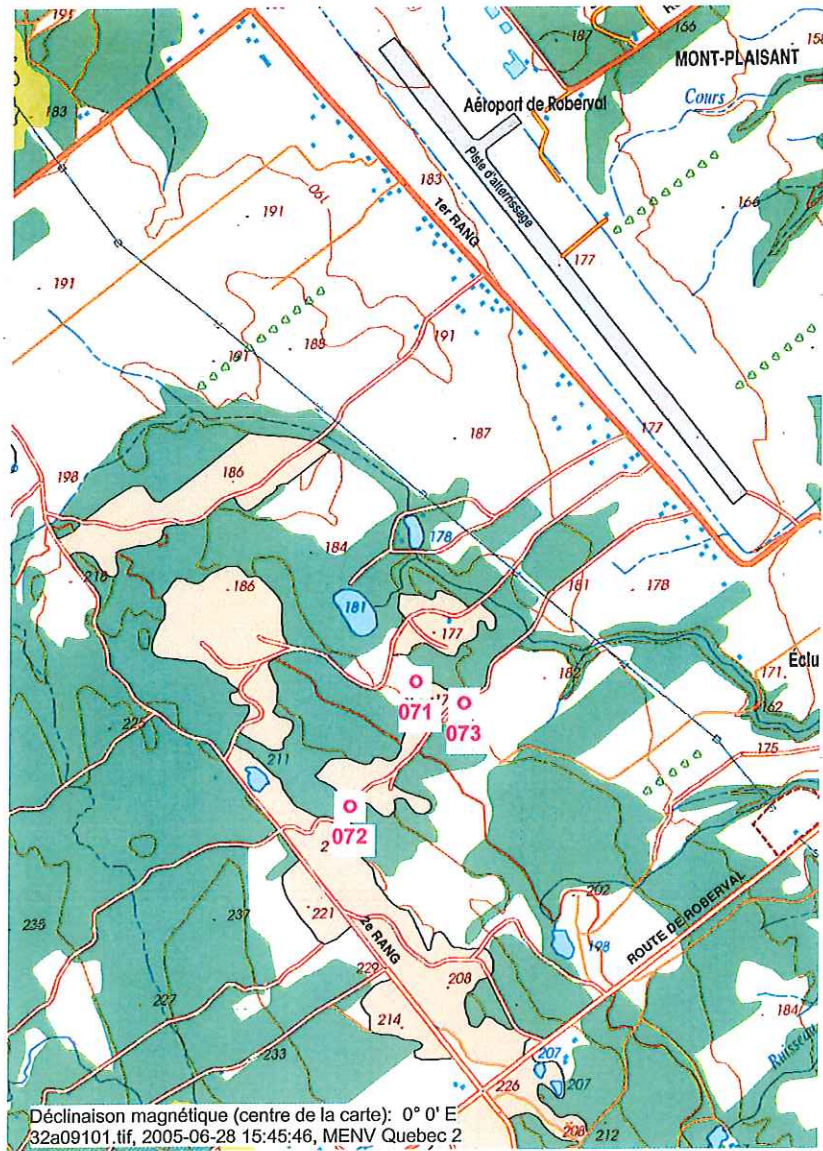
Veillez agréer, Monsieur, mes salutations  
les meilleures.

Chef du Service Industriel /  
Agricole

ROLAND TREMBLAY

RT/rbd









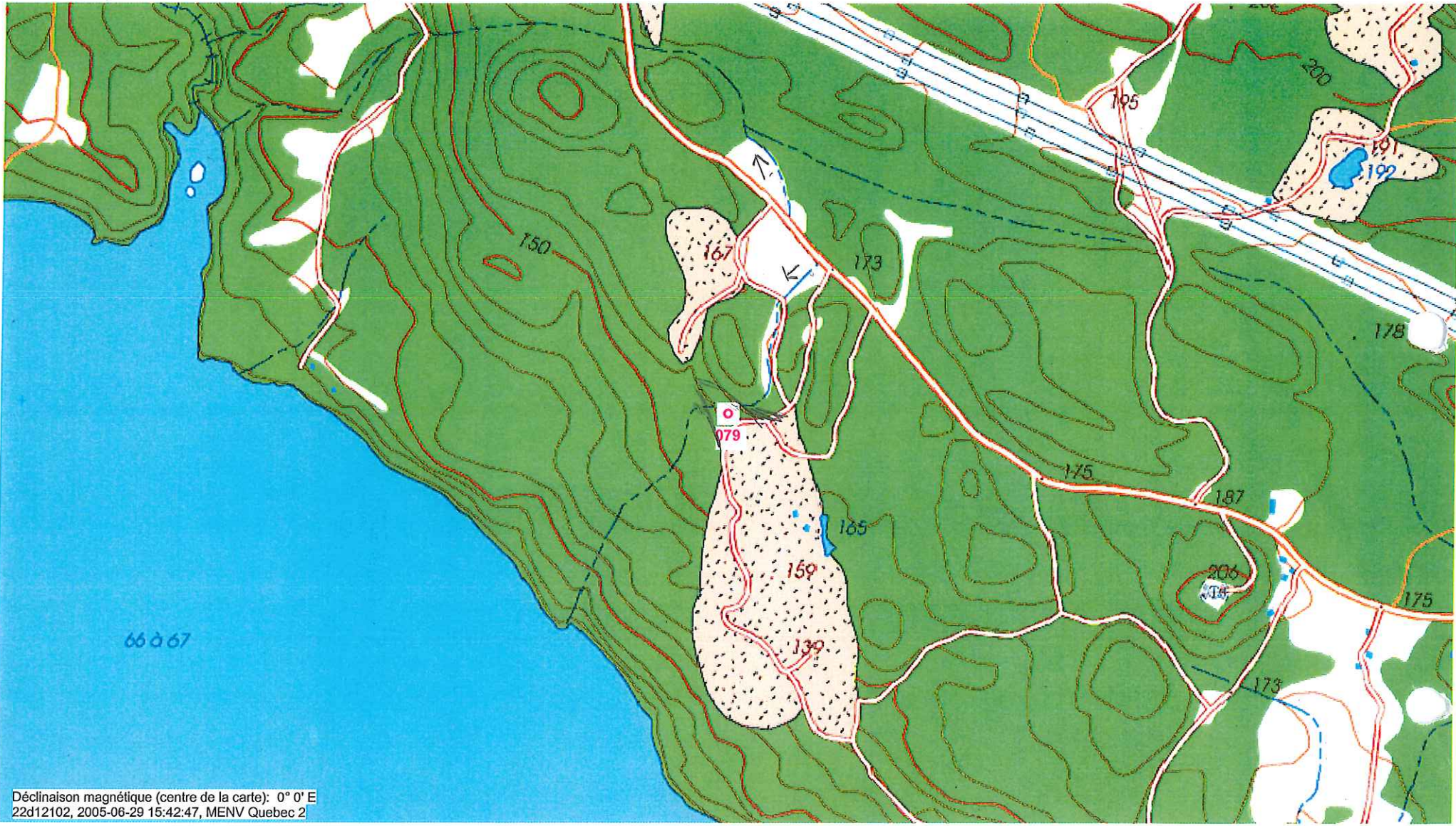














## 1. Identification

Date de l'inspection : 2010-10-29 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 9 h 40	Heure de départ : 10 h 40
Inspecteur : Marc Desgagné	Accompagné de :	

No intervention : 300626713	No gestion documentaire : 7610-02-01-1015501
Type d'intervention : Inspection	No document : 40070929
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200234253
<b>But de l'inspection :</b> Contrôle des lieux d'enfouissement de matières résiduelles industrielles - volet REIMR pour les résidus de pierres de tailles.	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Polycor	
Nom usuel du lieu : Carrière Cambrien	
<b>Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :</b> Lots 10 à 14, rang 1 1292BChemin Carreau Gervais St Nazaire G0W 2V0	
No du lieu : X0200640	Type de lieu : Carrière
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 48 31 57.84 , 71 31 14.88	

<b>Responsable du lieu</b>		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
art. 53-54		Y2082866

<b>Conditions météo</b>
Nuageuses

<b>Personnes rencontrées</b>		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
art. 53-54	art. 53-54	( )
		( )
		( )
		( )
		( )
		( )

<b>Mode d'identification</b>
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

<b>Plainte</b>
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

**Photos numériques**

Nombre de photos prises : 35

Nombre de photos annexées : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix E885.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

7610-02-01-1015501

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos Panoramiques.

**Autres pièces annexées**

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			



## 2. Mise en contexte (facultatif)

Dans le cadre du programme de contrôle I-19 sur les lieux d'enfouissement des matières résiduelles d'origine industrielles, nous devons procéder à l'inspection de site d'extraction de pierre de taille afin de dresser le portrait de cette industrie dans la région.

## 3. Description de l'inspection

Le 2010-10-29, je me suis rendu à St Nazaire, sur un site d'extraction de pierre de granit noir, exploité par la compagnie Polycor. Ce site comporte deux carrières en exploitation et une partie plus au nord qui est exploitée selon les besoins ponctuel de la compagnie.

Le site s'étend sur trois parties distinctes.

- A) Le lot 10, rang 1, canton Taché détient un C.A. d'entreposage de stériles sans exploitation de carrière. (la demande de C.A. d'exploitation a été abandonnée car une étude de bruit était exigée par le D.R.A.E.)
- B) Le lot 11, rang 1, canton de Taché, détient un C.A. délivré le 19 octobre 1983 et modifié le 30 novembre 1999 pour l'exploitation d'une carrière. Le C.A. a été renouvelé et est valide jusqu'en 2015. De petits bassins de sédimentation ont été aménagés sur ce lot et toute l'eau extraite de la carrière passe par ces petits bassins rudimentaires. L'eau, à la sortie de ces bassins, serpente dans la forêt et ultimement se retrouve dans la rivière Saguenay.
- C) Une autre partie est en exploitation, il s'agit des lots 12, 13 et 14, rang 1 du canton de Taché, à St Nazaire. Pour ces parties, un droit acquis a été reconnu par nous, le 5 mai 1981. L'essentiel de l'entreposage des stériles et de l'extraction de la pierre, se trouvent sur ces lots. Les voies d'accès et la zone d'entreposage des produits

### La compagnie Polycor extrait

art. 23-24

De plus, les eaux de ruissellements et celles servant à la lubrification des câbles de sciage, sont pompées hors de la carrière à l'aide d'une pompe de 4 pouces, entraînant une charge sédimentaire considérable qu'il serait bon de caractériser.

Considérant que ces eaux aboutissent ultimement dans la rivière Saguenay et que le C.A. ne comporte aucune obligation de caractérisation des eaux par l'entreprise, nous devons, éventuellement, procéder nous même à la prise de mesures afin de s'assurer de sa conformité réglementaire.

La même situation s'applique sur la portion de carrière ayant un droit acquis. L'eau est pompée hors de la zone d'exploitation et se déverse dans la forêt environnante.

Date de l'inspection : 2010-10-29

No de gestion documentaire : 7610-02-01-1015501

#### 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

#### 5. Conclusion

- L'exploitation de trois sites distincts, sur les lots 10 à 14, rang 1 du canton de Taché, par l'entreprise Polycor, génère des volumes d'eaux industrielles et des volumes considérables de résidus de pierre de taille.
- L'entreprise a mis en place des bassins de sédimentation rudimentaires dont l'efficacité serait à documenter.
- La gestion des résidus de pierre de taille consiste à accumuler des montagnes de résidus en les empilant les uns sur les autres sur une grande surface en empiétant sur la forêt environnante.

#### 6. Recommandations

- Fermer cette intervention
- Ouvrir une intervention sur la gestion des eaux de la carrière.

Signature :



Date de rédaction: 2010-11-24

Année/mois/jour

#### 7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Serge Alain

Fonction : Coordonnateur secteur industriel

Signature :



Date :

Année/mois/jour

2010-12-06

Commentaires :

Il y aurait lieu de transmettre une lettre à l'entreprise lui demandant de nous informer des mesures qui sont appliquées pour garantir et vérifier le respect des normes fixées au Règlement sur les carrières et sablières en ce qui a trait aux huiles et graisses, aux matières en suspension et



**Annexe - Photos**

Photo no: Photos. Carrière Polycor Lot 11-12-13 Rg1 Taché 2010-10-29 001.jpg

Fichier : 7610-02-01-1015501

**Description :**

Entrée de la carrière Cambrien, exploitée par Polycor, sur les lots 11 à 14, rang 1, canton de Taché, à St Nazaire.



Photo no: Photos. Carrière Polycor Lot 11-12-13 Rg1 Taché 2010-10-29 009.jpg

Fichier : 7610-02-01-1015501

**Description :**

Vue à partir du lot 11, de la carrière Cambrien. L'entrée dans la carrière se fait par le lot 11, mais la majeure partie de l'exploitation se trouve sur le lot 12.



Photo no : Photos. Carrière Polycor Lot 11-12-13 Rg1 Taché 2010-10-29 015.jpg

Fichier : 7610-02-01-1015501

**Description :**

Des Bassins de sédimentation ont été aménagés sur le lot 11 et toute l'eau extraite de la carrière passe par ces petits bassins creusés à même le sol. L'eau qui sort de ces petits bassins est chargée de sédiments et s'écoule dans la forêt, jusqu'à la rivière Saguenay.





Date de l'inspection : 2010-10-29

No de gestion documentaire : 7610-02-01-1015501

Photo no : Panorama 1jpg

Fichier : mes images Polycor 2010-10-29

**Description :**

Vue panoramique de la zone d'exploitation. En arrière plan, la rivière Saguenay et la montagne de résidus qui s'empilent.





Date de l'inspection : 2010-10-29

No de gestion documentaire : 7610-02-01-1015501

Photo no : Panorama 2.jpg

fichier : mes images Polycor 2010-10-29

**Description :**

Vue panoramique du site d'entreposage de résidus qui surplombe la rivière Saguenay. La technique d'accumulation en petite montagne semble la plus répandue.





Date de l'inspection : 2010-10-29

No de gestion documentaire : 7610-02-01-1015501

Photo no :

Fichier : 7610-02-01-1015501

Description :







Saguenay, le 8 août 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Carrières Polycor inc.  
70, rue Saint-Paul  
Québec (Québec) G1K 3V9

N/Réf. : 7610-02-01-1015501  
401059941

**Objet :** Exploitation de la carrière située sur les lots 12 à 14, rang 1,  
canton de Taché à Saint-Nazaire

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 6 août 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté dans l'environnement, le 19 juin 2013, des eaux qui ne respectent pas les normes prescrites en matières en suspension, à savoir les eaux de sortie des bassins de sédimentation dont la concentration est de 34 mg/litre au lieu de 25 mg/litre, comme prescrit à l'article 22.  
Règlement sur les carrières et sablières, article 22

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

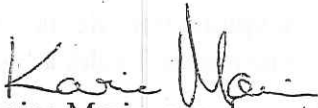
Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 23 août 2013 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Bernier au numéro de téléphone 418 695-7883, poste 396 ou à l'adresse courriel [marc.bernier@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:marc.bernier@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le Règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

KM/MB/sd

  
Karine Morin, coordonnatrice intérimaire  
Secteur industriel



## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Saguenay--Lac-Saint-Jean  
Région : Saguenay--Lac-Saint-Jean

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-05-22

Heure d'arrivée : 10 h 20

Heure de départ : 11 h 15

Inspecteur : Marc Bernier

Accompagné de :

N° intervention : 300963409

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-02-01-1015501

N° du rapport d'inspection : 401253133

N° demande : 200234253

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : Vérifier les modifications effectuées aux bassins de sédimentation.

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Carrière (MRNF) lot 12, rang I, canton de Taché

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X0200640

Type de lieu : carrière

Localisation du lieu inspecté :

Ancien cadastre : 080320-Taché, Canton de, Rang/Concession/Bloc.. :RANG 1, No lot :12

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,532733333300;-71,520800000000

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Carrières Polycor inc.		70, rue Saint-Paul Québec (Québec) G1K 3V9	Y2082866

#### Conditions météo

Journée ensoleillée

#### Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54	art. 53-54	

#### Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de :

#### Plainte

SO

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 18

Nombre de photos annexées au rapport : 4 panoramas  
et 7 photos individuelles

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marc Bernier avec un appareil photo de type Canon Power Shot A 10000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-02\berma26\7610-02-01-1015501\2015-05-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

#### Grilles d'inspection annexées

SO



Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Monsieur Marc Desgagné a effectué une inspection le 29 octobre 2010 et a constaté que l'eau de ruissellement qui se retrouve dans le fond de la carrière et l'eau utilisé pour le sciage de bloc sont pompés dans un système de 3 bassins de sédimentation avant le rejet à l'environnement. Cette eau chargée de sédiment n'avait jamais été caractérisée et nous ne savions pas si elles respectaient les prescriptions des articles 22 et 23 du RCS. Nous avons donc envoyé une lettre le 8 décembre 2010 demandant à la compagnie de s'assurer que ces 2 articles soient respectés.

Nous avons reçu le 20 décembre 2010 une lettre de la compagnie nous informant que des analyses seront faites en 2011. J'ai reçu un message de art. 53-54 le 4 avril 2013 qui m'informait que lors du départ de art. 53-54 art. 53-54 l'échantillonnage a été oublié. art. 53-54 me demandait alors des informations pour effectuer l'échantillonnage.

J'ai reçu les résultats le 10 juillet 2013 et ils démontraient que les eaux à la sortie du bassin n'étaient pas conformes à l'article 22 du RCS. Le résultat pour les MES est de 34 mg/litre. La norme est de 25 mg/litre. Nous avons donc envoyé un avis de non-conformité le 8 août 2013 pour le dépassement pour les MES. Nous avons reçu un plan d'action le 26 août 2013 qui a été transféré à la DRAE le 19 septembre 2013 afin qu'il se prononce si il doit avoir une modification d'autorisation pour sa réalisation.

Madame Anne-Marie Vézina a évalué le plan d'action et la DRAE a jugé qu'il n'avait pas à modifier le c.a. pour la modification des bassins. Madame Vézina a produit une note au dossier le 29 septembre 2014 et m'a redonné le dossier afin que j'effectue le suivi de la modification des bassins et que je m'assure que l'article 22 du RCS est respecté.

Avant l'inspection j'ai parlé avec art. 53-54 qui m'a envoyé d'autres résultats d'analyse pour 3 échantillonnages effectués le 29 juillet 2014 pour les MES, le 5 août 2014 pour les Huiles et graisses et le 20 août 2014 pour le pH. Les résultats sont tous conformes aux articles 22 et 23 du RCS. (voir résultats en annexe)

## 3 Description de l'inspection

Accompagné de art. 53-54 nous sommes allés près du front d'exploitation et elle m'a expliqué que l'eau de ruissellement se retrouve au fond de la carrière et qu'ils sont donc obligés de la pomper vers l'extérieur car le fond de la carrière serait continuellement inondé. Il y a donc une pompe en permanence qui achemine les eaux vers un système de trois bassins de sédimentations. (Photos 1 à 11)

L'eau circule entre les bassins par gravité. Un tuyau est installé à l'entrée et à la sortie de chaque bassin.

Le bassin # 2 n'est pas étanche lors de l'inspection. art. 53-54 venait de me dire que le bassin devrait se remplir plus rapidement et qu'il soupçonne une fuite. A ce moment nous sommes allés à la sortie du bassin # 2 et nous avons constatés qu'il y a une fuite laissant sortir un jet d'eau qui retombe dans le bassin # 3. (Photos 6 et 8)

Je lui ai donc dit que ce n'est pas une non-conformité car l'eau se retrouve dans le bassin # 3. art. 53-54 doit faire arranger le bassin et m'envoyer des photos lorsqu'il sera réparé.

L'eau à la sortie du bassin # 3 est dirigée vers la forêt en longeant l'entreposage de blocs stériles. L'eau est déversée sur un secteur qui fait partie de l'aire autorisée dans le c.a. La compagnie détient les lots 12 à 14 jusqu'à la rivière Saguenay.

Le bassin de sédimentation # 3 est situé à 301 mètres de la rivière Saguenay. On voit également sur la photo aérienne que l'aire d'entreposage des stériles est située à 190 mètres de la rivière Saguenay. (Photo aérienne)

art. 53-54 doit cet été refaire des analyses lorsque le bassin sera réparé et elle va m'envoyer les résultats par la suite.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

## 5 Conclusion

Aucun manquement constaté lors de l'inspection

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO



**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention car les eaux de sorties du bassin # 3 respecte les prescriptions des articles 22 et 23 du Règlement sur les Carrières et Sablières selon les analyses effectués en 2014.

Rédigé par : Marc Bernier

Signature :

*Marc Bernier*

Date de signature : 2015-05-26

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Serge Alain

Fonction : Coordonnateur, secteur industriel

Signature :

*Serge Alain*

Date : 2015-05-26

Commentaires :

*Intervention fermée*



## MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

**NO DOSSIER : 7610-02-01-1015501**

**OBJET : Vérifier la modification des bassins de sédimentations et vérifier leur efficacité.**

**PHOTO(S) N0 : 1**

**IDENTIFICATION : Vu d'ensemble du front d'exploitation**

**MUNICIPALITÉ : Saint-Nazaire**

**ENDROIT : Lots 12 à 14, rang 1, canton Taché**

**DATE : 2015-05-22**





**Photo no : 2**

**Date : 2015-05-22**



**Identification : Bassin # 1 entrée**

**Photo no : 3**

**Date : 2015-05-22**



**Identification : Bassin # 1 sortie**



## MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-02-01-1015501

MUNICIPALITÉ : Saint-Nazaire

OBJET : Vérifier la modification des bassins de sédimentations et vérifier leur efficacité.

ENDROIT : Lots 12 à 14, rang 1, canton Taché

PHOTO(S) N0 : 4

DATE : 2015-05-22

IDENTIFICATION : Bassin # 2





## MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-02-01-1015501

MUNICIPALITÉ : Saint-Nazaire

OBJET : Vérifier la modification des bassins de sédimentations et vérifier leur efficacité.

ENDROIT : Lots 12 à 14, rang 1, canton Taché

PHOTO(S) N0 : 5

DATE : 2015-05-22

IDENTIFICATION : Bassin # 2 (suite)





Photo no : 6

Date : 2015-05-22



Identification : Sortie du bassin # 2



## MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

NO DOSSIER : 7610-02-01-1015501

MUNICIPALITÉ : Saint-Nazaire

OBJET : Vérifier la modification des bassins de sédimentations et vérifier leur efficacité.

ENDROIT : Lots 12 à 14, rang 1, canton Taché

PHOTO(S) N0 : 7

DATE : 2015-05-22

IDENTIFICATION :





**Photo no : 8**

**Date : 2015-05-22**



**Identification : Sortie du bassin # 2 et entrée du bassin # 3**

**Photo no : 9**

**Date : 2015-05-22**



**Identification : Sortie du bassin # 3**



**Photo no : 10**

**Date : 2015-05-22**



**Identification : Sortie du bassin # 3**

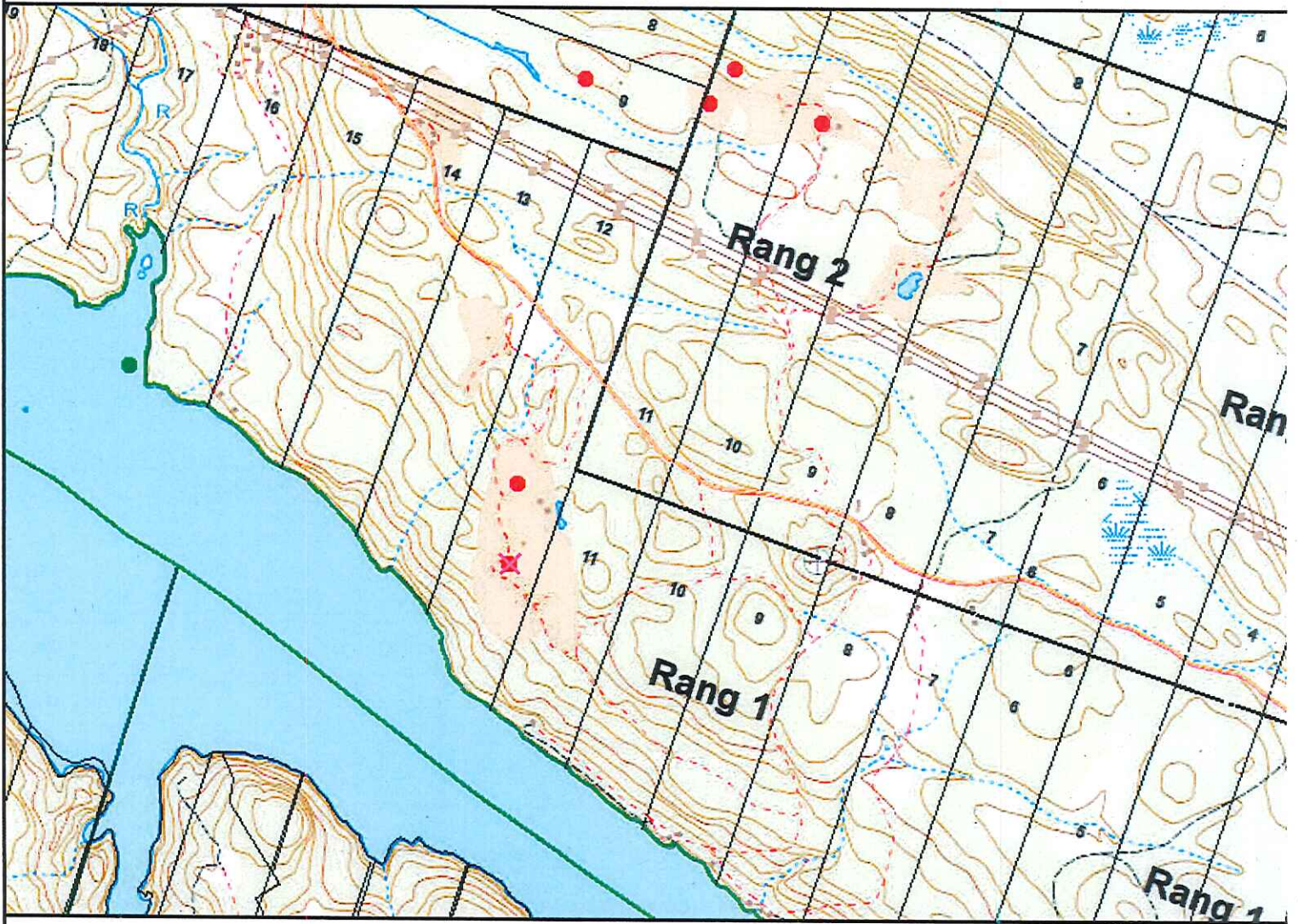
**Photo no : 11**

**Date : 2015-05-22**

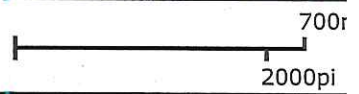


**Identification : Eau à la sortie du bassin # 3**





Échelle : 1 / 18 529



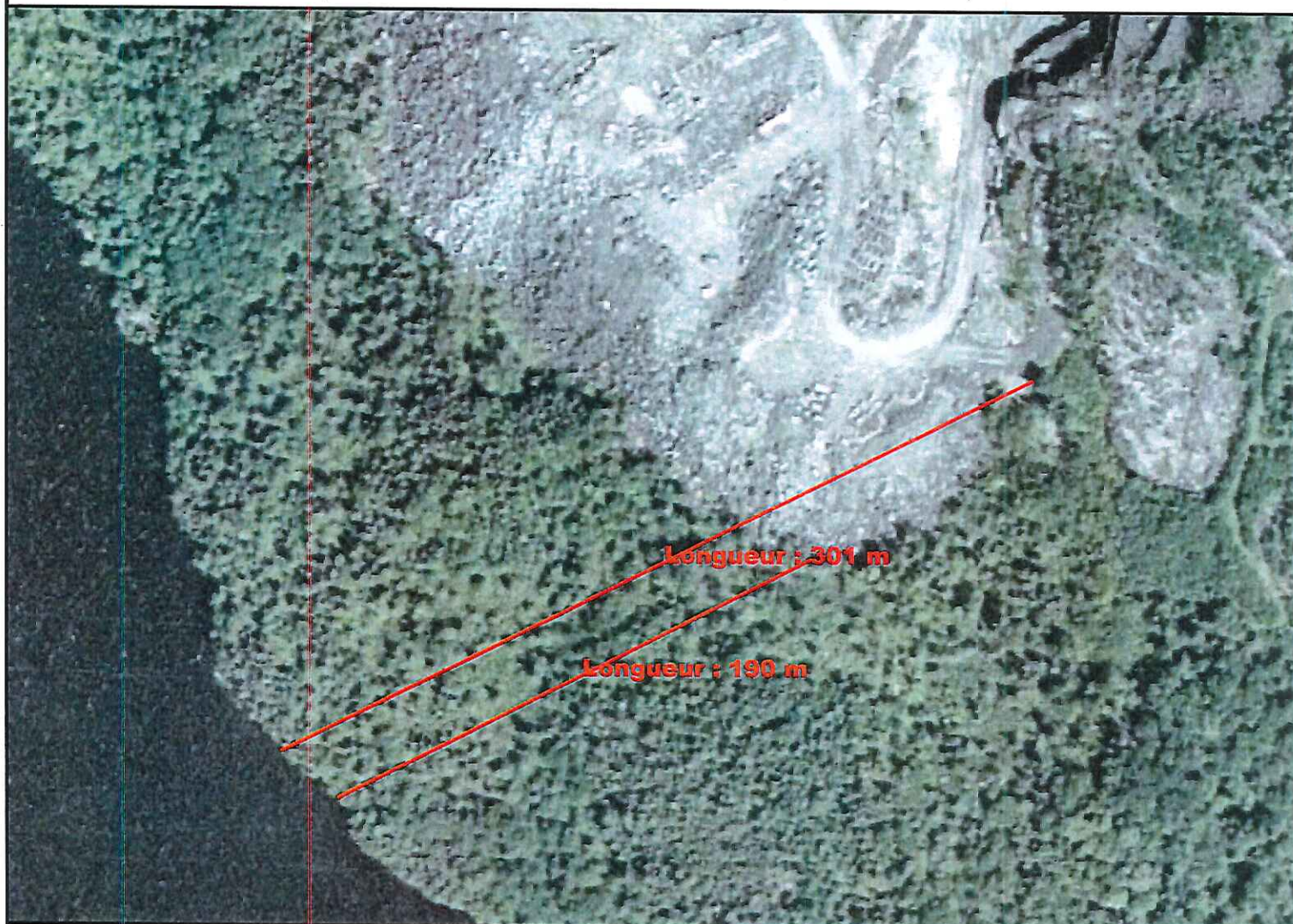
Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015

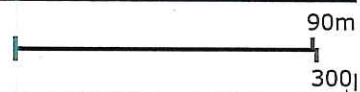
Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques







Échelle : 1 / 2 316



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable.  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec 



Saguenay, le 26 août 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Granilac inc.  
70, rue St-Paul  
Québec (Québec) G1K 3V9

**N/Réf. : 7610-02-01-1015506**  
**400629245**

**Objet : Exploitation d'une aire d'entreposage de stériles**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 mars 2009, reçue le 24 mars 2009 et complétée le 25 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une aire d'entreposage de stériles sur les lots n<sup>os</sup> 10 ptie demi-nord et 10 ptie demi-sud, rang 1, cadastre du canton de Taché, municipalité de Saint-Nazaire.

La superficie totale de l'aire d'entreposage sera respectivement de 2,8 ha.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », signé le 19 mars 2009 par M. Jean-Nil Bouchard, vice-président, 12 pages et 7 annexes;
- Lettre envoyée à M. Dominique Gagnon, ingénieur, de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation – aire d'entreposage de stérile – Carrière de Noir Cambrien* », signée le 6 avril 2009 par M. Jean-Nil Bouchard, vice-président, 1 page, 2 pages d'annexes et 1 plan;



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1015506  
400629245

Le 26 août 2009

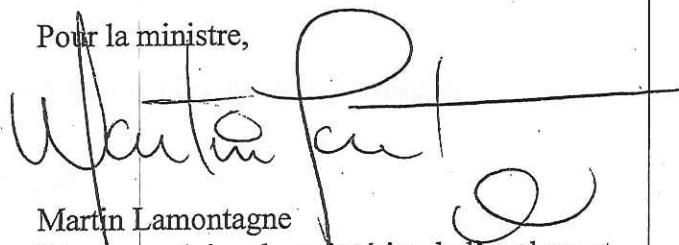
- Lettre envoyée à M. Dominique Gagnon, ingénieur, de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ayant comme objet « *Noir cambrien - aire d'entreposage de stérile* », signée le 18 juin 2009 par M. Jean-Nil Bouchard, vice-président, 1 page, 1 annexe et 1 plan;
- Lettre envoyée à M. Dominique Gagnon, ingénieur, de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ayant comme objet « *Noir cambrien - aire d'entreposage de stérile* », signée le 16 juillet 2009 par M. Jean-Nil Bouchard, vice-président, 1 page;
- Lettre envoyée à M. Dominique Gagnon, ingénieur, de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ayant comme objet « *Noir cambrien - aire d'entreposage de stérile* », signée le 24 août 2009 par M. Jean-Nil Bouchard, vice-président, 1 page et 5 pages d'annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ML/DG/md

Martin Lamontagne  
Directeur régional par intérim de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean